

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2762

présenté par
M. Didier Martin

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, supprimer les mots :

« le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.